



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-114

Objet : Accueil de l'équipe du film "Let's Dance" – samedi 16 mars 2019
Circulation et stationnement des véhicules interdits
Quai Jean Bart (à hauteur du Cinémanivel)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 mars 2019, présentée par Monsieur Philippe Rouxel, Directeur du Ciné Manivel - 12, Quai Jean Bart - BP 70528 - 35605 REDON Cedex afin de permettre l'accueil de l'équipe du film "Let's Dance", le samedi 16 mars 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart (à hauteur du Cinémanivel), le samedi 16 mars 2019, de 12 heures à 17 heures.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement susvisé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, quai Jean Bart (à hauteur du Cinémanivel), le samedi 16 mars 2019, de 12 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur qui sera chargé de mettre en place la signalisation et les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 mars 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement